

« Etre apprenti, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir sa vie professionnelle. Plus qu'un diplôme, un métier ! »

« Devenir maître d'apprentissage, c'est former un jeune en transmettant son savoir, son savoir-faire et l'accompagner dans son insertion professionnelle. »

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et le secret professionnel.
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés.
- Suivre la formation à l'UFA et respecter le règlement intérieur.
- Se présenter à l'examen prévu.

Rémunération

% SMIC	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %



Aides financières à l'apprentissage

EXONERATION DE TOUT OU PARTIE DES COTISATIONS SOCIALES

L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage a été supprimée au 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale.

- L'exonération des charges salariales reste entière (salaire ne devant pas dépasser 79 % du SMIC).
- L'exonération patronale et le forfait sont remplacés par la réduction générale des cotisations patronales.



Rechercher un apprenti :

Pour recruter un apprenti l'entreprise peut :

- Demander à l'UFA de lui transmettre des candidatures qui correspondent au profil souhaité.
- Repérer un jeune motivé par l'apprentissage. Et se rapprocher de l'UFA pour envisager la formation du jeune.

L'UFA peut se garder le droit de donner son avis quant au projet professionnel et au niveau scolaire du jeune.